

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

huile de boîte automatique (ATF)
Numero d'article: 183413
UFI: UUXC-5H0S-S002-DSUX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Lubrifiant

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG
Wilhelmstr. 47
58256 Ennepetal / ALLEMAGNE
Téléphone +49 2333 911-0
Téléfax +49 2333 911-444
Site internet www.febi.com
E-mail info@febi.com

Secteur informatif

Informations techniques info@febi.com

Fiche de Données de Sécurité info@febi.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO))

Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu / récipient dans une installation de traitement et d'élimination appropriée, conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 20.12.2022, Révision 20.12.2022

Version 01

Page 2 / 14

2.3 Autres dangers

| | |
|-------------------------------------|---|
| Dangers physico-chimiques | Pas de dangers particuliers connus. |
| Dangers pour la santé | Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations. En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons. |
| Dangers pour l'environnement | Ne contient pas de matières PBT ou vPvB. |
| Autres dangers | D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances. |

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

| Conc. [%] | Substance |
|------------|---|
| 50 - < 100 | Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités CAS: 64742-55-8, EINECS/ELINCS: 265-158-7, EU-INDEX: 649-468-00-3, Reg-No.: 01-2119487077-29-XXXX GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304 |
| 20 - < 50 | Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)) CAS: 64742-54-7, EINECS/ELINCS: 265-157-1, EU-INDEX: 649-467-00-8, Reg-No.: 01-2119484627-25-XXXX GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304 |
| 0,25 - < 1 | Alkyl thiophosphites EINECS/ELINCS: 424-820-7, Reg-No.: 01-0000017126-75-xxxx GHS/CLP: Skin Corr. 1B: H314 - Acute Tox. 4: H312 - Aquatic Chronic 1: H410 - Aquatic Acute 1: H400, Facteur M (chronique): 10 |

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

| | |
|------------------------------------|---|
| Indications générales | En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé. |
| Après inhalation | Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin. |
| Après contact cutané | En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. |
| Après contact avec les yeux | Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Après ingestion | Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Assurer un traitement médical. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons. Traiter les symptômes. Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone

Agent d'extinction non approprié jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Hydrocarbures non brûlés.
Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Oxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosol.
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Le produit est combustible.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Après le travail et avant les pauses nettoyez soigneusement les mains et/ou votre visage.
Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 20.12.2022, Révision 20.12.2022

Version 01

Page 4 / 14

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

non applicable

DNEL

| |
|---|
| Substance |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7 |
| Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 970 µg/kg bw/day |
| Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 5,58 mg/m³ |
| Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2,73 mg/m³ |
| Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 740 µg/kg bw/day |
| Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1,19 mg/m³ |
| Alkyl thiophosphites |
| Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,5 mg/kg bw/day |
| Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,76 mg/m³ |
| Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,25 mg/kg bw/day |
| Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,25 mg/kg bw/day |
| Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,43 mg/m³ |
| Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8 |
| Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,97 mg/kg bw/day |
| Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 5,58 mg/m³ |
| Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2,73 mg/m³ |
| Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,74 mg/kg bw/day |

PNEC

| |
|---|
| Substance |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7 |
| Ingestion (alimentaire), 9,33 mg/kg |
| Alkyl thiophosphites |
| Ingestion (alimentaire), 10 mg/kg |
| Sol, 0,015 mg/kg |
| Sédiment (Eau de mer), 0,007 mg/kg |
| Sédiment (Eau douce), 0,073 mg/kg |
| Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 54 mg/l |
| Eau de mer, 90 ng/l |
| Eau douce, 900 ng/l |
| Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8 |
| Ingestion (alimentaire), 9,33 mg/kg food |

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 20.12.2022, Révision 20.12.2022

Version 01

Page 5 / 14

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
A noter une limite générale pour brouillard d'huile.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

S'il y a risque d'éclaboussure:
lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
> 0,4 mm; Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
> 0,4 mm; Néoprène, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

vêtement de protection léger

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire

Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit.
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante A-P1. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Aucun

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Voir la SECTION 6+7.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 20.12.2022, Révision 20.12.2022

Version 01

Page 6 / 14

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|-------------------------------|
| État physique | liquide |
| Forme | liquide |
| Couleur | brun clair |
| Odeur | caractéristique |
| Seuil olfactif | non applicable |
| Valeur du pH | Non applicable |
| Valeur du pH [1%] | Non applicable |
| Point d'ébullition [°C] | Pas d'information disponible. |
| Point d' éclair [°C] | 210 |
| Inflammabilité (solide, gaz) [°C] | Pas d'information disponible. |
| Limite inférieure d'explosion | Pas d'information disponible. |
| Limite supérieure d'explosion | Pas d'information disponible. |
| Propriétés comburantes | Non |
| Pression de vapeur/pression de gaz [kPa] | Pas d'information disponible. |
| Densité [g/cm ³] | 0,84 (15 °C / 59,0 °F) |
| Densité relative | Non déterminé |
| Densité de versement [kg/m ³] | Non applicable |
| Solubilité dans l'eau | non miscible |
| Solubilité autres solvants | Pas d'information disponible. |
| Coefficient de partage [n-octanol/l'eau] | Pas d'information disponible. |
| Viscosité cinématique | 20 mm ² /s (40° C) |
| Densité de vapeur relative | Pas d'information disponible. |
| Vitesse d'évaporation | Pas d'information disponible. |
| Point de fusion [°C] | Pas d'information disponible. |
| Température d'auto-inflammation | Pas d'information disponible. |
| Temp. de décomposition [°C] | Pas d'information disponible. |
| Caractéristiques des particules | Pas d'information disponible. |

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable sous des conditions normales.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.
Fort échauffement.



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 20.12.2022, Révision 20.12.2022

Version 01

Page 7 / 14

10.5 Matières incompatibles

Composés fortement basiques
Acides forts
Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

| |
|---|
| Produit |
| En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Substance |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7 |
| LD50, oral, rat, 5000 mg/kg bw |
| Alkyl thiophosphites |
| LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg |
| Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8 |
| LD50, oral, rat, 5000 mg/kg bw |

Toxicité dermale aiguë

| |
|---|
| Produit |
| En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Substance |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7 |
| LD50, dermique, lapin, 2000 - 5 00 mg/kg bw |
| Alkyl thiophosphites |
| LD50, dermique, lapin, > 500 mg/kg |
| Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8 |
| LD50, dermique, lapin, 2000 - 5000 mg/kg bw |

Toxicité aiguë par inhalation

| |
|---|
| Produit |
| En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Substance |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7 |
| LC50, inhalatoire, rat, 2.18 - 5.53 mg/L air, 4h |
| Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8 |
| LC50, inhalatoire, rat, 2.18 - 5.53 mg/L air, 4h |

Lésions oculaires graves/irritation oculaire En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| |
|--|
| Substance |
| Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8 |
| œil, non irritant |

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| |
|--|
| Substance |
| Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8 |
| dermique, non irritant |

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 20.12.2022, Révision 20.12.2022

Version 01

Page 9 / 14

Sensibilisation respiratoire ou cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| |
|--|
| Substance |
| Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8 |
| dermique, non sensibilisant |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| |
|---|
| Substance |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7 |
| NOAEL, dermique, lapin, 1000 mg/kg bw/day |
| NOAEL, dermique, rat, 30 - 2000 mg/kg bw/day |
| NOAEC, inhalatoire, rat, 980 mg/m ³ air |
| LOAEL, oral, rat, 125 mg/kg bw/day |
| Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8 |
| NOAEC, inhalatoire, rat, 980 mg/m ³ (subacute), aucun effet nocif observé |
| LOAEL, dermique, Souris, 100 mg/kg bw/day (chronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. |
| LOAEL, oral, rat, 125 mg/kg bw/day, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. |

Mutagenèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| |
|--|
| Substance |
| Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8 |
| in vitro, négatif |

Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| |
|---|
| Substance |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7 |
| NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé |
| Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8 |
| NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé, Effect on fertility, |

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Remarques générales

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
 Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres informations Aucun

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 20.12.2022, Révision 20.12.2022

Version 01

Page 10 / 14

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

| |
|---|
| Substance |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7 |
| EL50, (48h), Invertebrates, 10 g/L |
| NOELR, (14d), poisson, 1 mg/L |
| LL50, (96h), Invertebrates, 10 g/L |
| LL50, (96h), poisson, 100 mg/L |
| Alkyl thiophosphites |
| EL50, (72h), Selenastrum capricornutum, 0,31 mg/l |
| EL50, (48h), Daphnia magna, 0,09 mg/l |
| LL50, (21d), Daphnia magna, 0,22 mg/l |
| LL50, (24h), Oncorhynchus mykiss, 2 mg/l |
| Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8 |
| NOELR, (14d), poisson, 1 g/L |
| LL50, (96h), Invertebrates, 10 g/L |
| LL50, (96h), poisson, 100 mg/L |

12.2 Persistance et dégradabilité

| | |
|---|---------------|
| Comportement dans les compartiments de l'environnement | Non déterminé |
| Comportement dans les stations d'épuration | Non déterminé |
| Biodégradabilité | Non déterminé |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

La directive 2011/65/CE (RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses est respectée.

Disposition du même rang avec le traiter/l'autorité au besoin.

Éliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

130111*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150102

150104

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 3082

Transport fluvial (ADN) 3082

Transport maritime selon IMDG 3082

Transport aérien selon IATA 3082

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 20.12.2022, Révision 20.12.2022

Version 01

Page 12 / 14

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, nsa (alkyl thiophosphite)

- Code de classification M6

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 5 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (-)

Transport fluvial (ADN) Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, nsa (alkyl thiophosphite)

- Code de classification M6

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Alkyl thiophosphites)

- EMS F-A, S-F

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 5 I

Transport aérien selon IATA Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Alkyl thiophosphites)

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 9 (N)

Transport fluvial (ADN) 9 (N)

Transport maritime selon IMDG 9

Transport aérien selon IATA 9

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID III

Transport fluvial (ADN) III

Transport maritime selon IMDG III

Transport aérien selon IATA III

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 20.12.2022, Révision 20.12.2022

Version 01

Page 13 / 14

14.5 Dangers pour l'environnement

| | |
|--------------------------------|------------------|
| Transport routier vers ADR/RID | oui |
| Transport fluvial (ADN) | oui |
| Transport maritime selon IMDG | MARINE POLLUTANT |
| Transport aérien selon IATA | oui |

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| | |
|---|---|
| PRESCRIPTIONS DE CEE | 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014 |
| RÈGLEMENTS DE TRANSPORT | ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2022) |
| RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR): | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016. |
| - Observer les restrictions d'emploi | Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes. |
| - VOC (2010/75/CE) | 0 % |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 20.12.2022, Révision 20.12.2022

Version 01

Page 14 / 14

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. (Éléments de preuve)
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun